

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC DE LA BURGAYRETTE Adresse : La Burgayrette 12 370 COMBRET N° SIRET : 339 670 556 000 Identifiant AIOT : 0051200402 Identifiant EDE : 12 069 105 Frappe n° : FR12ECB	N° EN26070 Date : 19//06/2026 Heure : 9h30 Inspecteur : XXX, inspectrice ICPE, accompagnée de XXX, contrôleur à la DDT Personnes présentes : XXX, gérants ingénieur Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 859 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral n°98-2465 du 29 octobre 1998 pour 775 animaux au nom de GAEC de la Burgayrette Récépissé d'effectif n°11502 pour 859 animaux équivalents

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Une cessation de l'activité porcine est prévue en novembre 2026

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté préfectoral n°98-2465 du 29 octobre 1998 pour 775 animaux au nom de GAEC de la Burgayrette Récépissé d'effectif n°11502 pour 859 animaux équivalents
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 859 animaux équivalents Animaux présents : 282 porcs charcutiers et 296 post sevrage soit 342 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				Les tiers sont à plus de 100 m du projet
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Présence d'une fabrique d'aliment à la ferme avec 4 cellules + 6 cellules extérieures
			X			Présence de nombreux bidons le long et autour du bâtiment d'élevage
			X			Présence de végétation abondante autour de la grande fosse
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	X				Les locaux sont maintenus relativement propres
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Dératisation faite par la FODSA, dernier passage en avril 2026
				X		Présence de deux souris mortes à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.				X	Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé.
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours autour de site
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques.	X			X	Présence d'un extincteur sur le site d'élevage Affichage des numéros d'urgence à

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				l'entrée du bâtiment
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel celui fourni date de 2017
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention		X			Absence de rétention des produits toxiques ou dangereux présents sur l'ensemble de l'élevage (bidons d'huile)
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient principalement du réseau public.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X			X	Présence de compteur sur l'arrivée d'eau de la source.
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence de dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X		X		Présence de deux fosses d'une capacité
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.				X	Absence de clôture hermétique à 2 mètres sur la partie potentiellement accessible du à la présence abondante de végétation Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage	X				
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs			X		
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X		X		Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées Présence de nombreux bidons à faire évacuer

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits :	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
	- conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement					
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X				Présence d'une aire stabilisée et facile à nettoyer et à désinfecter, récupération des jus Présence d'une cloche d'équarrissage
	Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Présentation des bons d'enlèvement
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre			X		

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de rétention des bidons de produits toxiques ou dangereux sur l'ensemble du site,
- Présence de nombreux bidons vides à faire évacuer,
- Absence de vérification des installations électriques réalisée par un professionnel,
- Présence d'une végétation abondante autour de la grande fosse,
- Présence de quelques rongeurs morts sur le site d'élevage,
- Absence de cl'tore hermétique sur l'ensemble de la fosse à lisier du à la présence de la végétation abondante.

À Rodez, le 21/07/2026

XXXX